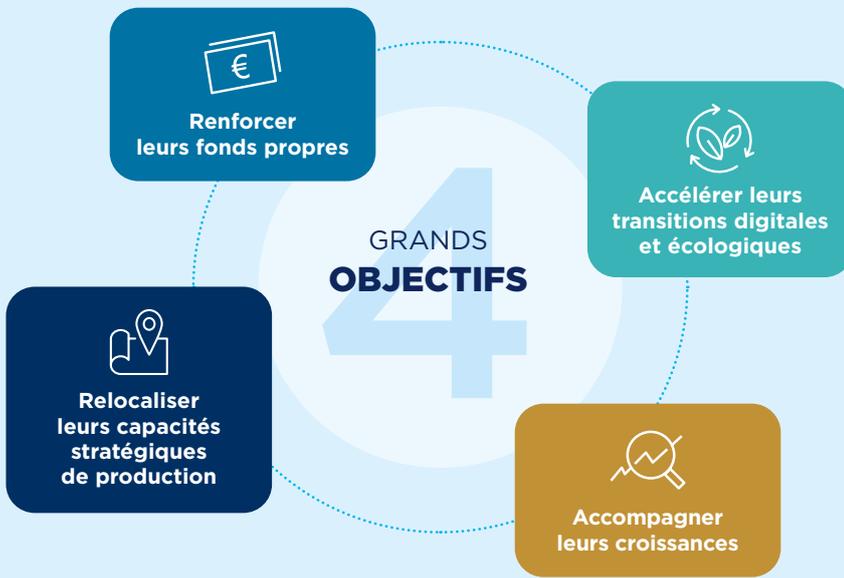


FCPR Amundi Fleurons des Territoires

Durée de blocage des rachats : 10 ans maximum - Comporte un risque de perte en capital de par la nature des investissements réalisés.

Devenez acteur de la relance économique française...

Souscrire au FCPR Amundi Fleurons des Territoires, c'est participer activement au dynamisme économique de votre territoire. En parfaite cohérence avec le dispositif « France Relance », ce fonds a pour ambition de développer les capacités d'investissement de nos entreprises en se concentrant sur **4 grands objectifs** :



... en investissant dans des entreprises Fleurons

Le FCPR Amundi Fleurons des Territoires est un Fonds Commun de Placement à Risques. Il a pour vocation de financer et d'accompagner la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), à l'appréciation de la société de gestion, selon les caractéristiques suivantes :

- Être situées principalement en France (au minimum 60%).
- Avoir démontré de la robustesse dans leurs performances pré-Covid-19.
- Avoir de fortes capacités de développement.
- Avoir de bonnes pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance



Lancé par le gouvernement en octobre 2020, le label aide les épargnants à identifier les placements et les fonds d'investissement dont la vocation est d'accompagner les PME et les ETI françaises dans leur développement et ainsi de contribuer activement à la relance de l'économie française.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au site du gouvernement sur le Label Relance

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

POURQUOI INVESTIR ?

- 1 Une conjoncture favorable à l'investissement dans les PME et ETI selon l'analyse de la société de gestion en contrepartie d'un risque de perte en capital
- 2 Une approche mixte en termes d'instruments utilisés
- 3 Un accompagnement créateur de valeur pour les entreprises
- 4 Des équipes expérimentées et un processus d'investissement robuste

**AMUNDI PRIVATE
EQUITY FUNDS**
au 31 décembre 2020



12
Professionnels dédiés



14 Années
d'expérience moyenne
en Private Equity



95
Transactions réalisées

CARACTÉRISTIQUES

Nom	FCPR Amundi Fleurons des Territoires
Code ISIN	Part A FR00140030K8
Zone géographique	France et Europe
Durée	8 ans minimum à compter de la constitution du fonds pouvant aller jusqu'à 10 ans si prorogation sur décision de la société de gestion pour une durée de 2 fois 1 an
Période de souscription	Jusqu'au 31 décembre 2022 en PEA-PME, Compte-Titres et PER Compte Titres Jusqu'au 15 décembre 2022 en Assurance-Vie
Période d'investissement	4 ans à partir du 1 ^{er} investissement (prorogable une fois 1 an)
Supports éligibles	Compte titres, PEA PME, PER Compte titres, Assurance vie
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Bimensuelle
Profil de risque SRRI*	Niveau 7
Souscription minimum	Variable selon le contrat d'assurance vie. Le montant minimum de souscription est, pour les parts A de 100 euros (soit au minimum 1 part A)
Commission de souscription	3 % intégralement pour le distributeur en PEA-PME et CTO, en Assurance vie selon le contrat
Rachat	Aucun rachat possible pendant toute la durée de vie du fonds (10 ans), sauf cas de force majeure (décès)
Frais de gestion	2,20 % TTC du montant net investi en PME et ETI par le FCPR
Fiscalité CTO et PEA-PME	Pas d'avantage fiscal à l'entrée et exonération d'impôts sur les revenus et sur les plus-values du fonds hors prélèvements sociaux en vigueur à la sortie, sous réserve de conserver les parts pendant au moins 5 ans et de capitaliser les revenus du fonds durant cette période.

*indicateur synthétique de risque et de rendement.

**UN PRODUIT INNOVANT
COMBINANT ACTIONS ET MEZZANINE**

ALLOCATION CIBLE

Participation aux titres de capital	Participation aux titres de quasi-capital
ACTIONS 50 % du portefeuille	MEZZANINE 50 % du portefeuille

LES PRINCIPAUX RISQUES ASSOCIÉS

Risque de perte en capital : de par la nature de ces investissements, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital.

Risque de liquidité : les prises de participations dans les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés peu liquides exposent le souscripteur au risque de liquidité. L'absence ou la faible liquidité des participations pourra amener le Fonds à ne pas être en mesure de céder rapidement ses actifs ou à les céder à un prix inférieur à celui attendu.

Risque actions : le risque actions sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, obligations convertibles, titres participatifs, autres titres à composante de capital et les OPCVM ou FIA exposés sur cette classe d'actifs.

Risque de crédit : dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés, il est également exposé au risque de crédit.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de huit (8) années pouvant aller jusqu'à dix (10) années à compter de la constitution du fonds en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds décidée par la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement du Fonds. Le Fonds Commun de Placement à Risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en Bourse qui présentent des risques particuliers.

Le Fonds pourra investir dans des actions de préférences, pour lesquelles certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100 %), le mécanisme de préférence vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +10 %) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+10 %) est un minimum et que la Société de Gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

Prix de souscription d'une part (en €)	Valorisation de la part lors de la cession (en €)	Prix de cession d'une part si plafonné par pacte d'actionnaires (en €)	Prix de cession non plafonné d'une part (en €)	Sous performance liée au plafonnement (en €)	Perte en capital pour une part au prix de cession plafonné (en €)
100	200	110	200	-90	0
100	100	100	100	0	0
100	0	0	0	0	-100

L'équipe de gestion est susceptible d'être modifiée. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Les "U.S. Person" tel que ce terme est défini par la "Rule 902" de la "Regulation S" émise au titre du "Securities Act of 1933" des États-Unis d'Amérique, et les résidents du Royaume-Uni ne sont pas éligibles à l'offre.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Amundi est la marque qui désigne le groupe Amundi.

FCPR Amundi Fleurons des Territoires a été agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 18 juin 2021 sous le numéro FCR20210006.

Amundi Private Equity Funds : Société Anonyme au capital de 12 394 096 €. Siège social : 90, boulevard Pasteur 75730 PARIS Cedex 15. N° Siren 422 333 575 RCS Paris. Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 99 015. Crédits photos : 123RF. Conception graphique : Atelier Art'6 - 09/2021.